

Bureau Syndical du 20 Janvier 2026

Liste des délibérations	Adopté / Rejeté
1 – Tableau théorique des effectifs permanents 2025 : modifications	Adopté
2 – Convention entre la commune de Lézignan et le SIMAJE pour l'utilisation de la Maison des Rencontres Culturelles de Lézignan	Adopté



SIMAJE
Du Pays de Lourdes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt janvier, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 14/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au SIMAJE à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane ARTIGUES, Philippe ERNANDEZ, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI

Étaient excusé(e)s :

Denise CAPOU, Sandrine MAURA, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Jeannine BORDE

Secrétaire de séance : Stéphane ARTIGUES

N° 1

TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2025 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Bureau syndical du SIMAJE la modification du Tableau théorique des effectifs permanents du SIMAJE, tel qu'annexé à la présente délibération, et tenant compte des éléments suivants :

- Création de 3 postes à temps complet, suite à l'inscription sur liste d'aptitude, par voie de promotion interne :

- 1 poste d'Attaché territorial,
- 1 poste de Technicien territorial,
- 1 poste d'Agent de maîtrise territorial.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet du SIMAJE est porté à 134, dont 20 emplois à temps non complet et 4 emplois contractuels.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 065-200077816-20260130-DEL1_BS200126-DE

SLOW

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents du SIMAJE, tel qu'annexé à la présente délibération, portant à 134 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 20 emplois à temps non complet et 4 emplois contractuels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



P° Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphane ARTIGUES".

Stéphane ARTIGUES

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SLOW

**SIMAJE
Du Pays de Lourdes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt janvier, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 14/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au SIMAJE à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane ARTIGUES, Philippe ERNANDEZ, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI

Étaient excusé(e)s :

Denise CAPOU, Sandrine MAURA, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Jeannine BORDE

Secrétaire de séance : Stéphane ARTIGUES

N° 2

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN ET LE SIMAJE POUR L'UTILISATION DE
LA MAISON DES RENCONTRES CULTURELLES DE LÉZIGNAN**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu les articles L.2111-1, L.2122-1 et R.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Durant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) est amené à utiliser la Maison des rencontres culturelles de la commune de Lézignan pour des activités et des spectacles.

Il vous est donc proposé de conclure une convention d'utilisation avec la commune de Lézignan pour l'utilisation de sa Maison des rencontres culturelles par le SIMAJE, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Le coût horaire de location de cette salle est fixé par la commune de Lézignan à 8 euros.

Un calendrier d'occupation sera tenu par le SIMAJE en accord avec la commune de Lézignan.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1^{er}) décident de conclure une convention avec la commune de Lézignan pour l'utilisation de sa Maison des rencontres culturelles durant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire pour des activités et des spectacles, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 065-200077816-20260130-DEL2_BS200126-DE

SLOW

2°) de s'acquitter du coût de location horaire fixé par la commune de Lézignan à 8 euros,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, tout avenant, ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

P° Extrait Conforme,



Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Stéphane ARTIGUES

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.